

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Aire d'Accueil des
Gens du Voyage :
location sanitaires

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Décision n° 23-100

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de louer des sanitaires durant la période de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de CASTELNAUDARY,

Ampliation faite le

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

07/08/2023

Et par la publication
informatique le :

07/08/2023

ARTICLE I : de louer des sanitaires durant la période de travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage de CASTELNAUDARY auprès de SEBACH FRANCE SASU pour un montant de 5 668,18 € HT.

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n° 23-100 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 7 août 2023

Le Président,



Philippe GREFFIER